

Compte-rendu de la commission de discipline de la Ligue de Basse-Normandie d'Échecs

Mercredi 25 mars 2009

Plaignant : Antoine CANNONE, Président de la Ligue de Basse-Normandie

Accusé : M. C.O. , joueur d'échecs de

Présents :

Les membres de la commission de discipline de la Ligue :

- André ~~Thomas~~ Thomas, Club de CAEN Alekhine
- Pascal Le Fournier, Club de Briouze, Directeur du Comité Départementale de l'Orne
- Olivier Kovarski, Club de la Rivière Saint-Sauveur

Le plaignant : Antoine CANONNE, Président de la Ligue de Basse-Normandie

L'accusé : C.O. Club de

I. Rappel des faits

André ~~Thomas~~ Thomas prend la parole et explique la raison de cette commission, à savoir la plainte portée à l'encontre de Monsieur C.O. en ce qui concerne un comportement inapproprié à l'occasion d'un match par équipe de NATIONALE 4 groupe Basse Normandie (Deauville 2 – UST Equeurdreville 2).

Antoine CANNONE, le plaignant prend la parole et rappelle les faits inscrits dans la plainte.

II. Défense de l'accusé

L'accusé conteste les faits énoncés et présente sa version étayer par les questions des membres de la commission :

- Pendant la partie, il s'est trouvé dans une position complètement gagnante. Son équipe gagnait déjà 6-0 à ce moment là. Il avait « un avantage décisif au 42^{ème} coup » et son adversaire n'abandonnait pas.
- Il a « pu montrer un peu de lassitude » et discuter de cela avec ses coéquipiers comme cela se fait en interclubs.
- « Il y avait une énorme différence de niveau entre lui et son adversaire »
- A la fin de la partie il y a dit à son adversaire « qu'il aurait pu abandonner plus tôt »
- Le jeune a alors fondu en larmes.
- Il n'a jamais fait pleurer de jeune de toute sa carrière de joueur d'échecs.
- Des joueurs de l'équipe adverse son venu vers lui avec un ton de reproche.
- Il est sorti de la salle de jeu.
- Il n'a jamais crié dans la salle de jeu.

- Il a été ensuite agressé verbalement par A.R. capitaine de l'équipe adverse et son capitaine de l'équipe Deauville.
- « Si on fait jouer des jeunes en interclubs adultes il faut les préparer à être moins sensible. »

III. Délibération et Attendus

Suite à la parole donnée à la défense et les questions de la commission. Celle-ci a délibéré.

Attendu que :

- C.O. a participé à une partie à Deauville dans le cadre d'une rencontre de N4 adulte avec réticence dans la mesure où il rencontrait un joueur faible dans une équipe faible.
- Il a montré un peu de lassitude dans la mesure où son adversaire poursuivait la partie avec une position complètement perdante.
- Une fois la partie terminée il a exprimé à son adversaire qu'il aurait pu abandonner plus tôt. Sur ce, celui-ci s'est mis à pleurer.
- A suivi l'intervention de plusieurs personnes qui ont reproché à C.O. son comportement ayant entraîné les pleurs du jeune joueur adverse.
- Au sortir de la salle il a eu une altercation avec le capitaine de son équipe ainsi que le capitaine de l'équipe adverse lui reprochant son attitude à l'égard du jeune joueur adverse.
- Que C.O. fait remarqué que si un adversaire participe à un match d'interclubs adulte il doit être aguerri et moins sensible.

Le jury ne partage pas la vision des échecs de C.O. :

- Jouer aux échecs ne consiste pas à dire à son adversaire quand il doit abandonner mais à respecter sa façon de jouer
- Jouer aux échecs c'est comprendre que chacun peut continuer une partie perdante notamment quand un joueur de classement très inférieur est très heureux de jouer contre un joueur de plus fort niveau que lui.
- Les joueurs d'échecs doivent toujours respecter leur adversaire quelque soit leur niveau ou âge et leur conception du jeu.

En conséquence de quoi le jury vote pour la sanction suivante :

1. Suspension de jeu d'échecs d'un mois avec sursis
1 vote pour. 2 contre.
2. Avertissement.
3 votes pour.

La commission inflige un avertissement à C.O. et lui demande à l'avenir de respecter le jeu de ses adversaires.

Olivier KOVARSKI
Secrétaire



André ~~Jacquard~~ Thomas
Président

